



CHAPTER 5

SUSPENSIONS AND DISCIPLINARY PROCEDURES

LE FRANÇAIS SUIT

CHAPTER 5 – SUSPENSIONS & DISCIPLINARY PROCEDURES

1. INTRODUCTION

- 1.1. The Canadian Armed Forces (CAF) Sports Program offers many benefits and privileges to its members. CAF Sports Program participants, whether athletes, officials, coaches, athletic trainers, members of the jury of appeal, volunteers, etc. are expected to respect the fundamental ideals of the sports program participation and must uphold their obligations by complying with the [CAF Sport Championships Operation Manual](#), the [Code of Discipline](#), and the [DND & CAF Code of Values and Ethics](#). These documents identify the standard of behavior that is expected within the CAF Sports Program. Those who fail to comply with the standard whether on or off the field of play, may be subject to progressive disciplinary measures and suspensions from the CAF Sports Program.
- 1.2. Members involved in a rules infraction while participating in any CAF Sports program, may be subject to suspension from the CAF Sports program activities, for varying lengths of time or numbers of games.
- 1.3. In some instances, suspension from participation in the entire CAF Sports program, including Local Level (Intersection/intramural and Base Team), Regional or National Championships and International Programs and/or events, may be appropriate.
- 1.4. When a suspension is established following a rule infraction while participating in a CAF Sports event, the information should be entered by the host B/W/U data entry in the central [suspension database](#) (*assessable from the DWAN by PSP and Chief Officials only*) and inform both the CAFSO and the CAF member's home B/W/U.
- 1.5. Following a suspension during a CAF Championship, the local Mgr of F&S(R) in consultation with the B Comd, can suspend the CAF members from their local activities such as their B/W/U Team and their intramurals activities.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

2. OBJECTIVES

- 2.1. To set out the process and delegate responsibilities in addressing rule and behavior violations within the delivery of the CAF Sports Program in order to protect participant's rights to compete and interact in a safe and respectful environment.
- 2.2. To apply a consistent standard of discipline across B/W/U/HQ for offences that are similar in nature. Discipline may be in the form of suspension or expulsion. In accordance with the applicable rules of play, suspension action will be reviewed and levied against the individual by the appropriate delegate authority as highlighted in this chapter (table [4.1.a](#) and [4.1.b](#)).

3. APPLICATIONS

- 3.1. This chapter applies to CAF Regular and Reserve Force members who participate in any activity of the CAF Sports Program (including Intramurals/Inter-Unit, Inter-section, Extramural/CAF Sports Championships, International events and Support to Sports Participation Grant) as athletes, officials, coaches, athletic trainers, members of the jury of appeal, and volunteers. The chapter also applies to any NPF and contractors or volunteers who fulfil a supporting role associated with the CAF Sports Program.
- 3.2. The chapter applies to all matters that occur both on and off the field/surface of play during CAF sport activities as defined by the competition or CAF Sports Program schedule(s). Events include but are not limited to, B/W/U, intersection, regional, national and, international tournaments, play-offs, exhibition games, training camps, practices as well as off the field/surface activities such as banquets, travel to and from events and time spent in Messes and accommodations.
- 3.3. Further suspensions or disciplinary measures beyond the CAF Sports Office authorities described within this chapter, may be recommended by the MCAFS and imposed by the CAF, NPF, or DND chains of command.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

4. AUTHORITIES

- 4.1. Suspensions, Discipline and Appeals for infractions or incidents that violate the [CAF Sports Championships Operations Manual](#), the [DND and CAF Code of Values and Ethics](#), and/or the [Code of Service Discipline](#) and that could have, or have resulted, in harm to an individual, group, or to the CAF Sports Program, will be issued under the following authorities:

Local:

Authority	Length of Suspension	Applies to	Appeal Reviewed By
Disciplinary Board	1 - 20 Games / Up to 6 months	Intersection/ Inter-unit /Extramural	Commanding Officer PSP is responsive to.
Commanding Officer PSP is responsive to.	> 20 games / Indefinite	Intersection/ Inter-unit /Extramural	Base Commander

Regional:

Authority	Length of Suspension	Applies to	Appeal Reviewed By
Jury of Appeal	1-5 Games / Up to the length of the Championship	Regional	Regional Sports Manager
Regional sports Managers	6-10 Games / Up to 3 months	Regional	Manager CAF Sports
Manager CAF Sports	> 10 Games / Indefinite	Regional	Sr Manager CAF Sports

National/International:

Authority	Length of Suspension	Applies to	Appeal Reviewed By
Jury of Appeal	1 – 5 Games / Up to the length of the Championship	National or International	Manager CAF Sports
Manager CAF Sports	6-10 Games / Up to 3 months	National or International	Sr Manager CAF Sports
Sr Manager CAF Sports	> 10 Games / Indefinite	National or International	National Sports Manager / CFMWS CWO

Suspensions may be a combination of Intersection, Regional, National and International play. Game suspensions are sport specific where as suspensions issued as duration may be referring to all sports or a specific sport (as identified in the suspension itself).

Note: Suspensions must be served consecutively and at the first opportunity. A one (1) game suspension received at a regional or national level equates to a (3) game suspension at the local level.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

5. REPORTING SPORTING SPECIFIC INFRACTIONS (GAME OF PLAY)

5.1. Infractions during the game of play include, but are not limited to, those involving;

- a. Athletes & coaches within the field/surface of play during a CAF sporting activity, and/or;
- b. Officials, athletic trainers, volunteers and contractors during the official training and/or competition at a CAF sporting activity.

5.2. Reporting Process:

- a. Organizer collects all relevant documentation. Disciplinary board/Jury of Appeal uses collected information to determine course of action. Documentation to be collected:
 - i Game Sheet – completed and signed
 - ii Officials Report
 - iii Witness statement (Annex B) – 1 statement per team/individual
 - iv Suspension Database (DWAN SharePoint)
 - v CAF Sports Operation Manual – Chapter 5 and/or Sport specific
- b. Complete Suspension Report (Annex C).
- c. Disciplinary board/Jury of Appeal will inform the offender of the length of suspension and explain the appeal process (Point 9. Appeal).
 - i If appeal is conducted the Organizer will follow the appeal authorities' chart (s), Point 4 Authorities -Chapter 5 suspension and disciplinary procedures.
- d. Organizer will collect the completed suspension report and send the documentation to the CAFSO. Sports Coords will be responsible for entering the required information into the Suspension database, found on the DWAN SharePoint.

5.3. A detailed list of sport specific infractions and suspensions can be found within the sport specific sections of this manual.

5.4. The Organizer will collect all documentation (listed in 5.2 a.) within Twenty- four (24) hours. Suspension report from the Jury of Appeal will be collected by the organizer twenty-four (24) hours after receiving all documentation. All documentation and reports will be provided to the CAFSO.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

6. REPORTING NON-SPORT SPECIFIC INFRACTIONS (BEHAVIORAL)

- 6.1. Situations defined as non-sport infractions may include, but are not limited to, disciplinary infractions involving;
- a. Actions of athletes, coaches, athletic trainers, officials, contractors, and volunteers outside the field/surface of play during a CAF Sports Program activity, including Support for Sport Participation Grant, High Performance Events and International competition; and
 - b. Actions of athletes, coaches, athletic trainers, officials, contractors, and volunteers on the field/surface of play during a CAF Sports Program activity, including Support for Sport Participation Grant, High Performance Events and International competition, may also be deemed a behavioral infraction.
- 6.2. In most cases, non-sport specific infractions will be reported to the host B/W/U Event Organizer (PSP Sports Coordinator, Mgr F&S, or Jury of Appeal). In such situations where an organizer is of the opinion that further disciplinary action is required, it is required they submit the [Incident Report Form \(Annex A\)](#). The host B/W/U Event Organizer will submit the Incident Report Form (Annex A) to the CAFSO normally within twenty-four (24) hours of being notified on an incident. The individual being disciplined will be informed of the nature of the infraction and will have the opportunity to provide written information concerning the incident.
- 6.3. The designated individual with appropriate authorities (tables [4.1.a](#) and [4.1.b](#)) will then review the form and all other details regarding the incident and determine if disciplinary measures are required and notify the host B/W/U Organizer normally within forty-eight (48) hours of the disciplinary action being taken if a decision to apply reprimand is made.

7. INVESTIGATION

- 7.1. PSP/DProg may be required to conduct further investigation of major infractions.
- 7.2. Investigations shall:
- a. Review the details of the incident report;
 - b. Review the statement from the person(s) submitting the incident;
 - c. Review the statement from the person(s) alleged to have committed the misconduct;



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

- d. Review the Jury of Appeals recommendation (if applicable);
- e. Review the alleged person(s) suspension and behavioral history for past occurrences; and
- f. Cross-reference the Jury of Appeals recommendations with the minimum suspension guidelines.

8. SUSPENSIONS

8.1. The CAFSO may apply the following disciplinary suspensions singularly or in combination for major infractions;

- a. Written reprimand;
- b. Suspension from certain events which may include suspension from current competition, future teams, banquets, practices, or other competitions;
- c. Suspension from CAF Sports activities such as competing, coaching, officiating, or volunteering for a designated period of time;
- d. Reimbursement of costs associated with the infraction and/or with the cost of the member's participation in the tournament in which the infraction occurred (e.g. change of flight, cost of damages, alternate return to base transportation costs, etc.).
- e. Expulsion from the CAF Sports Program;
- f. Suspension from all CAF Sports activities; and/or
- g. Other sanctions as may be deemed appropriate for the offence.

8.2. Unless stated otherwise, any disciplinary suspension will commence immediately. Failure to comply with a suspension will result in further disciplinary measures, up to a lifetime suspension from the CAF Sports Program.

8.3. In applying suspensions, the CAFSO may acknowledge the following aggravating or mitigating circumstances:



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

- a. The nature and severity of the infraction;
 - b. Whether the incident is a first offence or has occurred repeatedly;
 - c. The individual's acknowledgement and acceptance of responsibility; and
 - d. The individual's remorse and post-infraction conduct.
- 8.4. Suspensions are to be served and/or carried over in the same level of play within the specific sport they were received unless otherwise stated:
- a. Suspensions received at the intersection level are to be served and/or carried over to the next intersection/regional/national game(s). An individual suspended from intersection play cannot compete on a B/W/U team during regional or nationals.
 - b. Suspensions received at the regional level are to be served and/or carried over to the next intersection/regional/national game(s) unless otherwise stated.
 - c. Suspensions received at the national level are to be served and/or carried over to the next intersection/regional/national game(s) unless otherwise stated.
- 8.5. Further suspensions or disciplinary measures beyond the CAF Sports Office authorities described within this chapter, may be imposed by the CAF, NPF or DND chain of command. Local Mgr's, F&S(R) have the ability to increase suspensions at their intramural level.
- 8.6. If a member on a team is suspended in a championship but is also participating on a team for another championship at the same time, they will be suspended from both championships until the initial suspension has been served in the championship in which the suspension originated.
- 8.7. An individual that has any outstanding game suspensions will occupy a spot on the team's roster/ eligibility certificate.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

- 8.8. In the situation where after a period of one (1) year, an individual still has an outstanding suspension, including a number of games left to purge, a request can be submitted to the CAFSO for a review. Nature of the suspension, reason why suspension wasn't served within twelve (12) months (deployed, team not at regionals, etc.) and support in writing from their local CO (Unit CO) to have the suspension lifted.

9. APPEAL

- 9.1. The Jury of Appeal shall hear and rule on disputes presented by team coach/captain and game officials by using only the [Registration of Dispute Form \(Annex B\)](#).
- 9.2. Decisions on disputes shall be confined to:
- a. Competitor or team eligibility, that is not in accordance with CAF orders; and
 - b. application of the rules.
- 9.3. Official's judgement calls are non-disputable.
- 9.4. When a competitor, or team coach or captain wishes to register a dispute, play shall be stopped and the dispute shall be lodged in accordance with the rules of the game being played. Play shall not resume until all details of the dispute have been recorded. The Jury of Appeal shall (if required) render a judgement on the dispute prior to the resumption of play.
- 9.5. Failing the above, the Jury of Appeal shall meet as soon as possible after the registering of the dispute and render a decision.
- 9.6. The Chairperson of the Jury of Appeal shall notify only the parties concerned of the decision when disputes are registered between games or matches. In the situation where an appeal has been made in the middle of a game or match, the Chairperson will inform that game's officials of the final decision. These officials will then inform the parties concerned of the decision

10. APPEALS

- 10.1. Appeals regarding a suspension for players and/or coaches shall be sent to the Jury of Appeal and/or the CAFSO. Ruling on appeals will be made by the Jury of Appeal and/or the individual with the appropriate authority.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

10.2. Appeal of suspension must be received within forty-eight (48) hours of receiving suspension notification, or prior to the next game, whichever comes first.

11. BEHAVIORAL SUSPENSIONS (NON-SPORT SPECIFIC)

11.1. All behavioral suspensions (non-sport specific) apply to all CAF Sports Programs. The CAFSO will review each case and issue the suspension. **Anything viewed out of the scope of this framework will be pursued by the military chain of command.**

Ref #	Description	Minimum of
12.1	Playing under suspension	1 st offence - 1 year 2 nd offence - Indefinite
12.2	Absence from events and activities in which attendance is mandatory (opening ceremonies, banquets, etc.)	1 st offence – 3 months 2 nd offence – 6 months 3 rd offence – Indefinite
12.3	Any conduct that harms the image, credibility, or reputation of the CAF Sports Program and/or its sponsors is strictly prohibited. This includes disrespectful, offensive, abusive, racist, or sexist comments or behaviour. Verbal or physical abuse directed toward peers, opponents, athletes, coaches, trainers, officials, volunteers, administrators, or any other participants will not be tolerated.	Indefinite
12.4	Any activities which endanger the safety of others.	1 st offence – 3 months 2 nd offence – 6 months 3 rd offence – Indefinite
12.5	Deliberate disregard for the rule and regulations under which the CAF Sports Program events are conducted.	1 st offence – 3 months 2 nd offence – 6 months 3 rd offence – Indefinite
12.6	Unacceptable conduct off the surface of play	1 st offence – 3 months 2 nd offence – 6 months 3 rd offence – Indefinite
12.7	Conduct contrary to the ideals of fair play such as angry outbursts or arguing.	1 st offence – 3 months 2 nd offence – 6 months 3 rd offence – Indefinite
12.8	Altering or disrespecting sponsorship items (in-person or virtually). Administrative/disciplinary measures could ensue.	1 st offence – 3 months 2 nd offence - Indefinite
12.9	Abuse of alcohol, cannabis, or any other illicit substance where abuse mean a level of consumption which impairs the individual's ability to participate	Indefinite



ANNEXE A

CAF SPORTS MISCONDUCT MITIGATION PROCESS (SOP) – NATIONAL CHAMPIONSHIP

1 Purpose

This SOP establishes standardized procedures for preventing, reporting, and managing misconduct within the Canadian Armed Forces (CAF) Sports Program during all sanctioned competitions, championships, and related activities.

2 Scope

2.1 This SOP applies to:

- a All CAF athletes, coaches, managers, officials, and support staff.
- b All CAF-sanctioned sports events at the Base, Regional, National, and international levels.
- c All personnel under command participating in CAF sports activities.

3 Responsibilities

3.1 Championship Chief

- a Attend all pre-championship briefs.
- b Deliver mandatory conduct expectations to all participating teams, emphasizing zero tolerance for misconduct and that partaking in a CAF Sport is a privilege and not a given
- c Ensure all players/coaches/support staff are aware of disciplinary protocols.

3.2 Team Managers / Coaches

- a Distribute, collect, and submit the Acceptance of Responsibility forms prior to competition start.
- b Ensure all athletes understand disciplinary consequences.

3.3 Event OPI

- a Maintain signed documentation before the CAF Sport activity begins.
- b Enforce adherence to CAF Sports Policies and ensure proper reporting.

3.4 CFMWS CWO

- a Must be looped into all communications involving non-sport-specific misconduct.
- b Lead coordination with member CAF Chains of Command for CAF Ethic and Ethos or Code of service discipline issues.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

4 Procedures**4.1 Mandatory Pre-Championship Brief (PSS CWO (CFB BORDEN) - CFMWS CWO)**

- a CWO attends all pre-championship briefings.
- b Conducts a formal conduct brief to all team staff and athletes.
- c Emphasizes expected behaviour, reporting procedures, and disciplinary consequences.
- d Reinforces that misconduct will not be tolerated and may lead to suspension or referral to member CoC.

4.2 Acceptance of Responsibility Form

- a All players, coaches, and team staff must read and sign the CAF Sports “Acceptance of Responsibility” form.
- b Forms must be submitted to the Event OPI prior to commencement of the championship.
- c Event OPI retains forms for the duration of the event.

4.3 Sport-Specific Suspensions and Disciplinary Measures

- a Actions that violate rules or codes of conduct defined in the specific sport’s chapter.
- b Misconduct tied directly to competition rules
- c The sport-specific chapter of the CAF Sports Policy.
- d Event RIC / OPI ensures correct application and documentation.
- e All game of play infractions are to be reported and documented by game officials with a detailed description, copy of the game sheet, penalties and drawing of the infraction. The report is to be submitted to the Chief Official for review within one (1) hour of the end of the game.

4.4 Non–Sport Misconduct

- a Behaviour not tied to the sport’s competitive rules but violating the CAF Ethic and Ethos, the CAF Code of Service and Discipline and or the CAF Sports Policies (CAF Sports, Ch 5).
- b Event OPI documents the incident and informs the CFMWS CWO and is included in all communications.
- c Disciplinary measures are applied in accordance with Chapter 5 of CAF Sports Policies.
- d CFMWS CWO coordinates with the member’s chain of command.
- e CCIR (Commander’s Critical Information Requirements) – if required
- f Appropriate administrative or disciplinary measures are taken by member CoC externally to the event.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

ANNEX B**INCIDENT/OCCURRENCE/EVENT REPORT FORM**

INCIDENT REPORT FORM		
NAME OF CHAMPIONSHIP:		
DATE OF INCIDENT:	TIME:	LOCATION:
DESCRIPTION OF INCIDENT: (was anyone injured, people involved, damages, etc.)		
..... (Signature of Witness)		
WITNESS NAME & RANK:	WITNESS CONTRACT INFO:	DATE:

SUBMIT TO HOST BASE ORGANIZING COMMITTEE ASAP

Upon completion, a copy shall be provided to the member, host base, and CAF National Sports Office (HQ).



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

ANNEX C**SUSPENSION REPORT FORM**

SUSPENSION REPORT FORM	
SPORT:	
LEVEL (LOCAL, REGIONAL, NATIONAL, INTERNATIONAL):	
LOCATION:	
DATE:	
NAME:	
SERVICE NUMBER:	
RULE REFERENCE (SPORT OR NON-SPORT SPECIFIC):	
LENGTH:	
DESCRIPTION AND SUPPORTING DOCUMENTATION OF SUSPENSION:	
(DESCRIPTION OF SUSPENSION, OFFICIALS REPORT, ANNEX A - INCIDENT REPORT FORM)	
DISCIPLINARY BOARD MEMBERS:	1. 2. 3. 4.

ANNEX D

CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

APPEAL FORM

PART 1 – APPEAL		
NAME OF CHAMPIONSHIP:		
DATE:	TIME:	GAME NUMBER:
DESCRIPTION OF BASIS FOR DISPUTE/APPEAL: <i>(to include rule or rules allegedly violated or misinterpreted)</i>		
..... (Signature of Coach/Official)		
PART 2 – JURY OF APPEAL DECISION		
ALLOWED / DISALLOWED (Signature of Chairperson)		

Upon completion, a copy shall be provided to the member, host base, and CAF National Sports Office (HQ).





CHAPITRE 5

SUSPENSIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES

CHAPITRE 5 – SUSPENSIONS ET MESURES DISCIPLINAIRES

1. INTRODUCTION

- 1.1. Le Programme de sports des Forces armées canadiennes (FAC) comporte de nombreux bienfaits et privilèges pour ses membres. Les participantes et participants au Programme de sports des FAC, qu'ils soient athlètes, officielles ou officiels, entraîneuses ou entraîneurs, soigneuses ou soigneurs, membres du jury d'appel, bénévoles ou autres, sont tenus de respecter les idéaux fondamentaux de la participation aux sports et de s'acquitter de leurs obligations en se conformant au [Manuel de référence des championnats des FAC](#), au [Code de discipline militaire](#) et au [Code de valeurs et d'éthique du MDN et des FAC](#). Ces documents énoncent la norme de conduite attendue des participantes et participants au Programme de sports des FAC. Celles et ceux qui ne se conforment pas à cette norme, que ce soit sur le terrain ou la surface de jeu ou à l'extérieur, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires progressives et de suspensions du Programme de sports des FAC.
- 1.2. Les militaires qui enfreignent les règlements au cours d'un événement du Programme de sports des FAC peuvent faire l'objet d'une suspension des activités du Programme de sports des FAC pour une période déterminée ou pour un certain nombre de matchs.
- 1.3. Dans certains cas, la gravité de certaines infractions peut même justifier la suspension du militaire de l'ensemble du Programme de sports des FAC, y compris des championnats locaux (intersection/intra-muros et équipe de la base), ainsi que des activités du programme du CISM.
- 1.4. Lors d'une suspension imposée par suite d'une infraction à un règlement lors de la participation à une activité sportive des FAC, la base, l'escadre ou l'unité hôte doit consigner cette information dans la [base de données des suspensions](#) (*accessible à partir du RED par les PSP et les officiel(le)s en chef seulement*) et en informer le bureau des sports des FAC (BSFAC) ainsi que la base, l'escadre ou l'unité d'appartenance de la ou du militaire.
- 1.5. Par suite d'une suspension imposée lors d'un championnat des FAC, la ou le gestionnaire du conditionnement physique, des sports (et des loisirs) [GCPS(L)] de la localité, en consultation avec la commandante ou le commandant de la base, peut suspendre la ou le militaire des activités locales, notamment les activités intra-muros et de l'équipe de la base, de l'escadre ou de l'unité.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

2. OBJECTIFS

- 2.1. Exposer le processus et déléguer les responsabilités relatives au traitement des violations aux règles et des comportements inadéquats dans le contexte de la prestation du Programme de sports des FAC afin de protéger les droits de participation aux compétitions et d'interaction dans un milieu sécuritaire et respectueux.
- 2.2. Appliquer une norme de discipline cohérente à l'échelle des bases, des escadres, des unités et du quartier général pour des infractions de nature similaire. Les mesures disciplinaires peuvent prendre la forme d'une suspension ou de l'expulsion. Conformément aux règles du jeu applicables, la suspension sera revue et imposée par la personne dotée de la délégation de pouvoir appropriée et précisée dans le présent chapitre ([tableaux 4.1](#))

3. APPLICATION

- 3.1. Le présent chapitre s'applique aux membres de la Force régulière et de la Force de réserve des FAC qui participent aux activités du Programme de sports des FAC (y compris les activités intra-muros, interunités, intersections et extra-muros, les championnats des FAC, les événements internationaux et la subvention de soutien à la participation sportive) à titre d'athlètes, d'officielles et officiels, d'entraîneuses et entraîneurs, de soigneuses et soigneurs, de membres du jury d'appel et de bénévoles. Le chapitre s'applique également à tout(e) employé(e) des FNP, au personnel contractuel et aux bénévoles qui jouent un rôle de soutien en lien avec le Programme de sports des FAC.
- 3.2. Le présent chapitre s'applique à toutes les situations qui surviennent sur le terrain ou la surface de jeu ou à l'extérieur dans le cadre d'activités sportives des FAC définies par la compétition ou le calendrier du Programme de sports des FAC. Les événements comprennent, entre autres, les tournois dans les bases, escadres ou unités, les tournois intersections, régionaux, nationaux et internationaux, les matchs éliminatoires et hors concours, les camps d'entraînement, les séances d'entraînement et les activités à l'extérieur du terrain ou de la surface de jeu, comme les banquets, les déplacements à destination ou en provenance des événements ainsi que le temps passé dans les mess et les quartiers.
- 3.3. D'autres suspensions ou mesures disciplinaires dépassant l'autorité du BSFAC décrites dans le présent chapitre peuvent être recommandées par la ou le gestionnaire des sports des FAC (GSFAC) et imposées par les FAC, les FNP ou la chaîne de commandement du MDN.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

4. AUTORITÉS

- 4.1. Les suspensions, les mesures disciplinaires et les appels pour des infractions ou des incidents qui contreviennent au [Manuel de référence des championnats des FAC](#), au [Code de valeurs et d'éthique du MDN et des FAC](#) et au [Code de discipline militaire](#), et qui ont causé du tort, ou auraient pu causer du tort à une personne, à un groupe ou au Programme de sports des FAC, sont imposées par les autorités suivantes :

Local :

Autorité	Durée de la suspension	Applicable à	Appel examiné par
Comité disciplinaire	1 à 20 matchs/Jusqu'à 6 mois	Intersections/interunités/extramuros	Cmdt de qui relèvent les PSP
Cmdt de qui relèvent les PSP	Plus de 20 matchs/Indéfinie	Intersections/interunités/extramuros	Cmdt de la base

Régional :

Autorité	Durée de la suspension	Applicable au	Appel examiné par
Jury d'appel	1 à 5 matchs/Jusqu'à la fin du championnat	Championnat régional	GSR
GSR	6 à 10 matchs/Jusqu'à 3 mois	Championnat régional	BSFAC
GSFAC	Plus de 10 matchs/indéfinie	Championnat régional	Gest Sup Sports

National/international :

Autorité	Durée de la suspension	Applicable au	Appel examiné par
Jury d'appel	1 à 5 matchs/Jusqu'à la fin du championnat	Championnat national ou international	GSFAC
GSFAC	6 à 10 matchs/Jusqu'à 3 mois	Championnat national ou international	Gest Sup Sports
Gest Sup Sports	Plus de 10 matchs/indéfinie	Championnat national ou international	GSN/Chef des SBMFC

Les suspensions peuvent s'appliquer à une combinaison de compétitions intersections, régionales, nationales et internationales. Les suspensions pour un certain nombre de matchs sont propres à un sport en particulier alors que les suspensions pour une durée déterminée peuvent être purgées dans tous les sports ou un sport en particulier (tel qu'il est précisé dans la suspension).

Remarque : les suspensions doivent être purgées de façon consécutive et dès la première occasion. Une suspension d'un (1) match au niveau régional ou national équivaut à une suspension de trois (3) matchs à l'échelon local.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

5. DÉCLARATION DES INFRACTIONS COMMISES PENDANT UN MATCH

- 5.1. Les infractions commises pendant un match comprennent notamment celles qui mettent en cause :
- a. des athlètes et des entraîneuses ou entraîneurs sur le terrain ou la surface de jeu pendant une activité sportive des FAC;
 - b. des officielles et officiels, des soigneuses et soigneurs, des bénévoles et du personnel contractuel pendant l'entraînement officiel et/ou la compétition dans le cadre d'une activité sportive des FAC.
- 5.2. Procédure de signalement :
- a. L'organisatrice ou l'organisateur rassemble tous les documents pertinents. Le comité disciplinaire ou le jury d'appel utilise les renseignements recueillis pour déterminer la marche à suivre. Les documents à rassembler sont les suivants :
 - vi Feuille de match – remplie et signée
 - vii Rapport des officiel(le)s
 - viii Déclaration des témoins (Annexe B) – 1 Déclaration par équipe/personne
 - ix Base de données des suspensions (SharePoint du RED)
 - x Manuel de référence des championnats des FAC – Chapitre 5 ou le chapitre propre au sport
 - b. Remplir le Formulaire de rapport de suspension (Annexe C)
 - c. Le comité disciplinaire ou le jury d'appel informera l'athlète fautif ou fautive de la durée de la suspension et lui expliquera la procédure d'appel (point 9 – Appel).
 - i. Si un appel est interjeté, l'organisatrice ou l'organisateur suivra le(s) tableau(x) des instances d'appel, au point 4 – Autorités, du chapitre 5 – Suspension et mesures disciplinaires.
 - d. L'organisatrice ou l'organisateur recueillera le rapport de suspension rempli et enverra la documentation au BSFAC. Les coordonnatrices et coordonnateurs des sports devront saisir les données dans la base de données des suspensions, qui se trouve sur le SharePoint du RED.
- 5.3. Une liste détaillée des infractions et suspensions propres à un sport en particulier figure dans le chapitre consacré à ce sport du Manuel.
- 5.4. L'organisatrice ou l'organisateur recueillera tous les documents (énumérés au point 5.2 a.) dans un délai de 24 heures. Le rapport de suspension du jury d'appel sera recueilli par l'organisatrice ou l'organisateur 24 heures après réception de tous les documents. Tous les documents et rapports seront fournis au BSFAC.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

6. DÉCLARATION DES INFRACTIONS NON LIÉES AU SPORT (COMPOURTEMENT)

6.1. Les situations définies comme des infractions non liées au sport peuvent comprendre notamment des infractions à la discipline mettant en cause :

- a. des actes commis par des athlètes, des entraîneuses ou entraîneurs, des soigneuses ou soigneurs, des officielles ou officiels, du personnel contractuel et des bénévoles *à l'extérieur du terrain ou de la surface de jeu* pendant une activité du Programme de sports des FAC, y compris dans le cadre d'une subvention de soutien à la participation sportive, d'une compétition de haute performance ou d'une compétition internationale;
- b. des actes commis par des athlètes, des entraîneuses ou entraîneurs, des soigneuses ou soigneurs, des officielles ou officiels, du personnel contractuel et des bénévoles *sur le terrain ou la surface de jeu* pendant une activité du Programme de sports des FAC, y compris dans le cadre de la subvention de soutien à la participation sportive, d'une compétition de haute performance ou d'une compétition internationale; elles *peuvent également être considérées comme des infractions liées au comportement*.

6.2. Dans la plupart des cas, les infractions non liées au sport sont signalées à l'organisatrice ou l'organisateur de l'événement de la base, de l'escadre ou de l'unité hôte (coordonnatrice ou coordonnateur des sports des PSP, GCPS ou jury d'appel). Lorsqu'une organisatrice ou un organisateur est d'avis que d'autres mesures disciplinaires sont requises, elle ou il doit remplir le [Formulaire de rapport d'incident \(annexe B\)](#). L'organisatrice ou l'organisateur de l'événement de la base, de l'escadre ou de l'unité hôte doit normalement soumettre le [Formulaire de rapport d'incident \(annexe B\)](#) au BSFAC dans les vingt-quatre (24) heures après avoir été avisé de l'incident. La participante ou le participant faisant l'objet d'une mesure disciplinaire est informé de la nature de l'infraction et aura la possibilité de fournir des renseignements écrits sur l'incident.

6.3. L'autorité désignée qui est dotée de pouvoirs appropriés (tableaux [4.1.a](#) et [4.1.b](#)) examine ensuite le formulaire et tous les autres détails concernant l'incident, détermine si des mesures disciplinaires s'imposent et avise l'organisatrice ou l'organisateur de la base, de l'escadre ou de l'unité hôte normalement dans les quarante-huit (48) heures suivant la prise de mesures disciplinaires si la décision de procéder à des sanctions est rendue.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

7. ENQUÊTE

- 7.1. Les PSP et le DProg peuvent être tenus de faire une enquête approfondie sur les infractions majeures.
- 7.2. L'enquête doit porter sur les éléments suivants :
- a. les détails du rapport d'incident;
 - b. la déclaration de la personne ou des personnes qui signale(nt) l'incident;
 - c. la déclaration de la personne ou des personnes présumée(s) coupable(s) d'inconduite;
 - d. la recommandation du jury d'appel (le cas échéant);
 - e. la suspension de la personne ou des personnes présumée(s) coupable(s) et l'historique du comportement lors d'incidents antérieurs;
 - f. les recommandations du jury d'appel conformément aux lignes directrices concernant les suspensions minimales.

8. SUSPENSIONS

- 8.1. Le BSFAC peut imposer les suspensions disciplinaires suivantes, individuellement ou de façon combinée, pour les infractions majeures
- a. sanction écrite;
 - b. suspension de certains événements, qui peut comprendre la suspension de la compétition en cours, de futures équipes, de banquets, de séances d'entraînement ou d'autres compétitions;
 - c. suspension des activités sportives des FAC en tant qu'athlète, entraîneuse ou entraîneur, officielle ou officiel ou bénévole pour une période déterminée;



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

- d. remboursement des coûts associés à l'infraction et/ou du coût de participation de l'athlète au tournoi dans le cadre duquel l'infraction a été commise (p. ex. changement de vol, coût des dommages, autres coûts de transport pour retourner à la base, etc.);
 - e. expulsion du Programme de sports des FAC;
 - f. suspension de toutes les activités sportives des FAC;
 - g. autres sanctions jugées appropriées en regard de l'infraction.
- 8.2. Sauf indication contraire, les suspensions disciplinaires prennent effet immédiatement. Le défaut de se conformer à une suspension donne lieu à d'autres mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à une expulsion permanente du Programme de sports des FAC.
- 8.3. En imposant des suspensions, le BSFAC peut tenir compte des circonstances aggravantes ou atténuantes suivantes :
- a. la nature et la gravité de l'infraction;
 - b. s'il s'agit d'une première infraction ou si l'incident s'est produit de façon répétée;
 - c. la reconnaissance et l'acceptation de la responsabilité de la personne en cause;
 - d. les remords de la personne en cause et son comportement après l'infraction.
- 8.4. Sauf indication contraire, les suspensions doivent être purgées et/ou exécutées au même niveau de jeu dans le sport où elles sont imposées :
- a. les suspensions imposées à l'échelon de la ligue intersections doivent être purgées et/ou exécutées lors de prochains matchs de niveaux intersections, régional ou national. Une participante ou un participant suspendu d'un match de la ligue intersections ne peut jouer au sein d'une équipe de la base, de l'escadre ou de l'unité pendant un tournoi régional ou national;
 - b. les suspensions qui se produisent à l'échelon régional doivent être purgées et/ou exécutées au cours des prochains matchs de niveaux intersections, régional ou national, sauf indication contraire;



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

- c. les suspensions qui se produisent à l'échelon national doivent être purgées et/ou exécutées au cours des prochains matchs de niveaux intersections, régional ou national, sauf indication contraire.
- 8.5. D'autres suspensions ou mesures disciplinaires dépassant l'autorité du BSFAC décrites dans le présent chapitre peuvent être imposées par les FAC, les FNP ou la chaîne de commandement du MDN. Les GCPS(L) de la localité sont habilités à imposer une pénalité plus sévère au niveau intra-muros.
- 8.6. Si une ou un membre d'une équipe est suspendu dans un championnat, mais participe aussi à une équipe pour un autre championnat en même temps, elle ou il sera suspendu des deux championnats jusqu'à ce que la suspension initiale ait été purgée dans le championnat où elle a été prononcée.
- 8.7. Si une personne n'a pas fini de purger les suspensions de matchs qui lui ont été imposées, son nom figurera sur la liste des joueuses ou joueurs ou liste d'admissibilité.
- 8.8. Lorsqu'après un (1) an, une personne n'a pas encore fini de purger la suspension, notamment la suspension d'un certain nombre de matchs, elle peut demander au BSFAC de réexaminer son cas : la nature de la suspension, la raison pour laquelle la suspension n'a pas été purgée dans les douze (12) mois prescrits (déploiement, absence de l'équipe au championnat régional, etc.) et un appui par écrit de sa commandante ou son commandant (cmdt de l'unité) demandant de lever la suspension.

9. LITIGE

- 9.1. Le jury d'appel procède à l'audition d'un litige et rend une décision sur des litiges présentés par l'entraîneur/le capitaine de l'équipe et les officiels du match en utilisant le [Formulaire d'enregistrement d'un litige \(annexe D\)](#).
- 9.2. Les décisions relatives à un litige se limitent à :
 - a. l'admissibilité d'une joueuse ou un joueur ou d'une équipe, non conforme aux ordonnances des FAC;
 - b. l'application des règlements.
- 9.3. Les décisions des officiel(le)s sont sans appel.
- 9.4. Quand une ou un athlète, une entraîneuse ou un entraîneur ou une ou un capitaine d'équipe désire enregistrer un litige, le match est interrompu et l'appel est interjeté conformément aux règlements du sport en question. Le match ne peut reprendre tant que tous les détails du litige ne sont pas enregistrés. Le jury d'appel (au besoin) rend sa décision avant la reprise du match.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

- 9.5. À défaut de pouvoir procéder ainsi, les membres du jury d'appel se rencontrent aussitôt que possible après l'enregistrement du litige et rendent leur décision.
- 9.6. La présidente ou le président du jury d'appel n'informe que les parties intéressées de sa décision lorsque des litiges sont enregistrés entre les matchs. Si un appel est interjeté pendant un match, la présidente ou le président informe les officiel(le)s du match de la décision finale. Les officiel(le)s transmettront ensuite la décision finale aux personnes concernées.

10. APPELS

- 10.1. Les appels concernant la suspension de joueuses ou joueurs et/ou d'entraîneuses ou entraîneurs doivent être portés devant le jury d'appel et/ou le BSFAC. Les décisions concernant les appels sont rendues par le jury d'appel et/ou l'autorité dotée des pouvoirs appropriés.
- 10.2. Tout appel interjeté contre une suspension doit être déposé dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de l'avis de suspension, ou avant le match suivant, si celui-ci survient avant.

11. SUSPENSIONS RELATIVES AU COMPORTEMENT (NON LIÉES AU SPORT)

- 11.1. Toutes les suspensions relatives au comportement (non liées au sport) s'appliquent à tous les Programmes de sports des FAC. Le BSFAC examinera chaque cas et imposera la suspension. Tout ce qui sort du champ d'application du présent cadre sera traité par la chaîne de commandement militaire.
- 11.2.

Réf. n°	Description	Suspension minimale
12.1	Participation à un match en période de suspension	1 ^{re} infraction – 1 an 2 ^e infraction – indéfinie
12.2	Absence à des événements et activités dont la participation est obligatoire (cérémonies d'ouverture, banquets, etc.)	1 ^{re} infraction – 3 mois 2 ^e infraction – 6 mois 3 ^e infraction – indéfinie
12.3	Tout comportement qui nuit à l'image, à la crédibilité ou à la réputation du Programme de sports des FAC et/ou à ses commanditaires est strictement interdit, y compris tout propos ou comportement irrespectueux, offensants, abusifs, racistes ou sexistes. Le harcèlement verbal ou physique à l'endroit de pairs, d'adversaires, d'athlètes, d'entraîneuses et entraîneurs, de soigneuses et soigneurs, d'officiel(le)s, de bénévoles ou d'administratrices ou administrateurs ne sera pas toléré.	Indéfinie



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

12.4	Toute activité qui menace la sécurité d'autrui	1 ^{re} infraction – 3 mois 2 ^e infraction – 6 mois 3 ^e infraction – indéfinie
12.5	Mépris délibéré des règles et règlements régissant les activités du Programme de sports des FAC	1 ^{re} infraction – 3 mois 2 ^e infraction – 6 mois 3 ^e infraction – indéfinie
12.6	Comportement inacceptable à l'extérieur de la surface de jeu	1 ^{re} infraction – 3 mois 2 ^e infraction – 6 mois 3 ^e infraction – indéfinie
12.7	Comportement contraire aux idéaux de l'esprit sportif, tels que crises de colère ou disputes	1 ^{re} infraction – 3 mois 2 ^e infraction – 6 mois 3 ^e infraction – indéfinie
12.8	Modification des éléments de commandite ou manque de respect pour ceux-ci (en présentiel ou en virtuel). Des mesures administratives/disciplinaires pourraient s'ensuivre.	1 ^{re} infraction – 3 mois 2 ^e infraction – indéfinie
12.9	Abus d'alcool, de cannabis ou de toute autre substance illicite, c.-à-d. niveau de consommation qui nuit à la capacité de participer.	Indéfinie



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

ANNEXE A – INSTRUCTIONS PERMANENTES D'OPÉRATIONS (IPO) SUR LA PROCÉDURE D'ATTÉNUATION DE L'INCONDUITE DANS LES SPORTS DES FAC – CHAMPIONNAT NATIONAL

1 Objectif

Les présentes IPO établissent les procédures normalisées visant à prévenir, signaler et gérer les cas d'inconduite au sein du Programme de sports des FAC pendant les compétitions, les activités et les championnats sanctionnés connexes.

2 Portée

4.2 Ces IPO s'appliquent à:

- a L'ensemble des athlètes, des entraîneuses et entraîneurs, des gérant(e)s d'équipe, des officiel(le)s et du personnel de soutien des FAC.
- b Tous les événements sportifs sanctionnés par les FAC aux niveaux de la base, régional, national et international.
- c Tout le personnel sous commandement participant aux activités sportives des FAC.

3 Responsabilités

3.1 La personne en charge du championnat

- a assister à toutes les réunions d'information avant le championnat;
- b communiquer les attentes obligatoires en matière de conduite à toutes les équipes participantes, en insistant sur la tolérance zéro en cas d'inconduite et sur le fait que la participation à un sport des FAC est un privilège et non un droit acquis;
- c s'assurer que l'ensemble des joueuses et joueurs, des entraîneuses et entraîneurs et des membres du personnel de soutien connaissent les protocoles disciplinaires.

3.2 Gérant(e)s d'équipe/entraîneuses et entraîneurs

- a distribuer, recueillir et soumettre les formulaires d'acceptation de responsabilité avant le début de la compétition;
- b s'assurer que l'ensemble des athlètes comprennent les conséquences disciplinaires.

3.3 Bureau de première responsabilité (BPR) de l'événement

- a conserver les documents signés avant le début de l'activité sportive des FAC;
- b veiller au respect des politiques des FAC en matière de sports et s'assurer que les rapports sont correctement établis.

3.4 Adjudant-chef des SBMFC

- a être au courant de toutes les communications concernant les fautes graves liées au sport;
- b diriger la coordination avec les chaînes de commandement des militaires pour les questions relatives à l'éthique et à l'éthos des FAC ou au Code de discipline militaire.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

4 Procédures**4.1 Séance d'information obligatoire avant le championnat (Adjuc des services de soutien au personnel de la BFC Borden – Ajduc des SBMFC)**

- a L'adjuc assiste à toutes les séances d'information avant le championnat.
- b Il organise une séance d'information officielle sur la conduite à l'intention de tout le personnel de l'équipe et des athlètes.
- c Il insiste sur le comportement attendu, les procédures de signalement et les conséquences disciplinaires.
- d Il rappelle que toute inconduite ne sera pas tolérée et peut entraîner une suspension ou une audience devant la chaîne de commandante concernée.

4.2 Formulaire d'acceptation de responsabilité

- a L'ensemble des joueuses et joueurs, entraîneuses et entraîneurs et membres du personnel doivent lire et signer le formulaire « Acceptation de responsabilité » des sports des FAC.
- b Les formulaires doivent être remis au BPR de l'événement avant le début du championnat.
- c Le BPR de l'événement conserve les formulaires pendant toute la durée de l'événement.

4.3 Suspensions et mesures disciplinaires propres au sport

- a Actes qui enfreignent les règles ou les codes de conduite définis dans le chapitre particulier au sport concerné;
- b Inconduite directement liée aux règles de compétition;
- c Chapitre particulier au sport de la Politique des FAC en matière de sports;
- d L'arbitre en chef ou le BPR de l'événement veille à l'application et à la documentation correctes;
- e Toutes les infractions commises pendant un match doivent être signalées et documentées par les officiel(le)s du match au moyen d'une description détaillée, d'une copie de la feuille de match, des pénalités et un croquis de l'infraction. Le rapport doit être soumis à l'examen de l'officiel(le) en chef dans l'heure qui suit la fin du match.

4.4 Conduite inappropriée hors du cadre sportif

- a Comportement non lié aux règles de compétition du sport, mais enfreignant l'éthique et l'éthos des FAC, le Code de discipline militaires des FAC et/ou les Politiques des FAC en matière de sports (Sports des FAC, chapitre 5);
- b Le BPR de l'événement documente l'incident et en informe l'adjudant-chef des SBMFC et cette information est incluse dans toutes les communications;
- c Des mesures disciplinaires sont appliquées conformément au chapitre 5 des Politiques des FAC en matière de sports;
- d L'adjudant-chef des SBMFC assure la coordination avec la chaîne de commandement de la ou du militaire;
- e Besoins essentiels du commandant en information (BECI), au besoin;
- f Des mesures administratives ou disciplinaires appropriées sont prises par la chaîne de commandement de la ou du militaire en dehors de l'événement.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

ANNEXE B – FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT, DE L'OCCURRENCE OU DE L'ÉVÉNEMENT

FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT		
NOM DU CHAMPIONNAT :		
DATE DE L'INCIDENT :	HEURE :	ENDROIT :
DESCRIPTION DE L'INCIDENT : <i>(Y a-t-il eu des personnes blessées, des personnes en cause, des dommages, etc.)</i>		
..... (Signature de la personne témoin de l'incident)		
NOM ET GRADE DE LA PERSONNE TÉMOIN :	COORDONNÉES DE LA PERSONNE TÉMOIN :	DATE :

VEUILLEZ SOUMETTRE CE FORMULAIRE AU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA BASE, ESCADRE OU UNITÉ HÔTE LE PLUS TÔT POSSIBLE

Une fois remplie, une copie doit être remise à la ou au militaire, à la base hôte et au QG du BSFAC.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

ANNEXE C – FORMULAIRE DE RAPPORT DE SUSPENSION

FORMULAIRE DE RAPPORT DE SUSPENSION	
SPORT :	
NIVEAU (LOCAL, RÉGIONAL, NATIONAL, INTERNATIONAL) :	
ENDROIT :	
DATE :	
NOM :	
NUMÉRO MATRICULE :	
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT (PROPRE AU SPORT OU NON) :	
DURÉE :	
DESCRIPTION ET DOCUMENTATION À L'APPUI DE LA SUSPENSION :	
(DESCRIPTION DE LA SUSPENSION, RAPPORT DES OFFICIEL(LE)S, ANNEXE A – FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT)	
MEMBRES DU COMITÉ DISCIPLINAIRES :	1. 2. 3. 4.



CHAPTER 5 – CHAPITRE 5

ANNEXE D – FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT D'UN LITIGE

PARTIE 1 – LITIGE/APPEL		
NOM DU CHAMPIONNAT :		
DATE :	HEURE :	NUMÉRO DU MATCH :
DESCRIPTION DU MOTIF DU LITIGE/DE L'APPEL : <i>(Veuillez inclure le ou les règlements qui auraient été enfreints ou mal interprétés.)</i>		
..... (Signature de l'entraîneuse ou entraîneur/de l'officielle ou officiel)		
PARTIE 2 – DÉCISION DU JURY D'APPEL		
REÇU / REJETÉ (Signature de la présidente ou du président)		

Une fois remplie, une copie doit être remise à la ou au militaire, à la base hôte et au QG du BSFAC.

